

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 18 septembre 2025 par laquelle le Cabinet ANDRÉ – Géomètre - Experts, 27 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS, sollicite l'indication de l'alignement avec la voie communale de la propriété cadastrée AE 173, 15 rue de la Guillotte à CHAUMONTEL, appartenant à Madame Aurélie LALLOUET,

Vu le plan cadastral joint à la demande,

ARRÊTE

Arrêté d'alignement individuel

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par alignement de fait.

Article 2 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Lieu impacté :

Parcelle cadastrée
AE 173
15 rue de la Guillotte
95270 CHAUMONTEL

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Objet :
Délimitation relevant du
domaine public routier

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au Cabinet ANDRÉ – Géomètre – Experts, 27 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS,

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à CHAUMONTEL, le 19 septembre 2025



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

#signature#